

COMMUNE DE SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL

DECISION DU MAIRE  
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES



DECISION N°2026-05  
FINANCES LOCALES – Fongibilité de crédits  
Décision modificative budgétaire n°1 – Budget commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2026-5-3 attribuant les subventions 2026 ;

Vu la délibération n°2026-5-9 du conseil municipal en date du 30 avril 2026 autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 2,5 % en fonctionnement et en investissement ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget de la Commune 2026 ;

Considérant que le fichier de budget 2026 transmis aux services préfectoraux et aux services comptables n'a pas pris en compte le montant total des subventions votées lors de la séance du 30/04/2026 ;

Considérant que les crédits votés à l'article 65748 – chapitre 65 – Subvention de fonctionnement – Autres personnes de droit privé – sont insuffisants pour verser les subventions votées par délibération n°2026-5-3 ;

Considérant qu'il convient dès lors d'abonder le chapitre 65 en dépense de fonctionnement par des crédits disponibles au chapitre 011 – article 615221 – Entretien et réparations sur bâtiments publics ;

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres ;

Considérant qu'il appartient au maire d'informer le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de délégation de droit susvisée à la plus proche réunion de l'assemblée délibérante ;

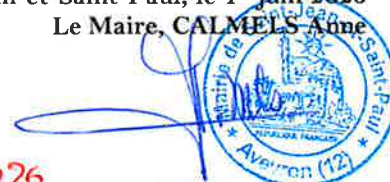
**DECIDE**

- **Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	1 100.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 100.00 €</b>	
D 65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé		1 100.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>		<b>1 100.00 €</b>

- **Article 2** : Le Maire, la secrétaire de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- **Article 3** : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la prochaine réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Fait à Saint-Jean-et-Saint-Paul, le 1<sup>er</sup> juin 2026  
Le Maire, CALMELS Anne



**Acte rendu exécutoire**

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 02.06.2026.
- et par publication sur le site Internet [www.saintjeansaintpaul.fr](http://www.saintjeansaintpaul.fr) le 02.06.2026

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.